



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU et BIODIVERSITÉ

✉ ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 41-2018-02-22-003

**portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
de régularisation d'un plan d'eau au lieu-dit « Villechaise »
sur la commune de LOREUX**

Le Préfet de Loir-et-Cher
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-08-04-003 du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-02-14-001 du 14 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu la demande présentée par Monsieur Marc-Antoine Guillen concernant l'autorisation environnementale de régularisation d'un plan d'eau,

Vu l'avis du service instructeur de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher sur la recevabilité de la demande en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 15 novembre 2017,

Vu la décision n° E18000026/45 du 20 février 2018 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre HOUDRE, commissaire-enquêteur titulaire,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 : Organisation de l'enquête

A la demande de Monsieur Marc-Antoine Guillen, propriétaire du domaine de Villechaise à Loreux, il est procédé, au titre de la procédure loi sur l'eau, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de régularisation d'un plan d'eau situé au lieu-dit « Villechaise » sur la commune de Loreux.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, **du lundi 12 mars 2018 à 13h00 au lundi 26 mars 2018 à 18h00.**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

Article 2 : Commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 20 février 2018 a désigné Monsieur Jean-Pierre HOUDRE, proviseur adjoint à la retraite, commissaire-enquêteur titulaire.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de Loreux, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi : de 13h00 à 18h00
- mardi et jeudi : de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- vendredi : de 13h00 à 18h00

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Loreux :

- ◆ **mardi 13 mars 2018 de 10h00 à 12h00**
- ◆ **lundi 19 mars 2018 de 16h00 à 18h00**
- ◆ **lundi 26 mars 2018 de 15h00 à 18h00**

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance peut être adressée à M. Jean-Pierre HOUDRE, commissaire-enquêteur titulaire à l'adresse suivante : Mairie de Loreux : 10 route de Romorantin - 41200 Loreux ou à l'adresse électronique suivante : mairie.loreux@wanadoo.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 4 : Affichage

Le responsable du projet - Monsieur Marc-Antoine Guillen, propriétaire du domaine de Villechaise devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2).

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « Nouvelle République Dimanche 41 », par les soins de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune de Loreux, aux lieux habituels d'affichage par les soins du maire.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Loreux, ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant une durée d'un an.

Article 7 : Exécution

La directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le demandeur, le maire de la commune de Loreux et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le 22 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, par délégation,
L'adjointe à la cheffe de service eau et biodiversité,



Christine LLORET